

## **PROGRAMME DE FINANCEMENT DES PROJETS CONCERTÉS DU PACTE RURAL**

### **■ ■ OBJECTIF**

---

Ce programme, rattaché au Pacte rural de la MRC de Rimouski-Neigette, permet d'appuyer financièrement les projets structurants identifiés par les communautés rurales dans leur plan de développement local et qui sont en lien avec les enjeux et les objectifs du Plan de travail 2007-2014 du Pacte rural.

### **■ ■ CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ**

---

Toutes entreprises d'économie sociale, les coopératives (excluant les coopératives avec actionnaires), les organismes communautaires, les corporations locales de développement et les corporations municipales ayant leur place d'affaires dans l'une ou l'autre des sept municipalités rurales visées par la Politique nationale de la ruralité de la MRC sont admissibles.

### **■ ■ DÉPENSES ADMISSIBLES**

---

Toutes les phases d'un projet de développement sont admissibles (prédémarrage, microprojet, expertise spécifique, inventaire des ressources). Les projets soumis pourront être financés de manière récurrente sur une **période maximale de trois ans**. Toutefois, l'organisme doit justifier le besoin d'un financement sur plus d'un an.

### **■ ■ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant versé peut atteindre 90 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 14 000 \$ par projet. Une mise de fonds de 10 % est exigée à l'organisme demandeur.

## ■ MODALITÉS

---

Le programme permet d'appuyer financièrement des projets identifiés dans le plan de développement adopté par la Corporation de développement local et/ou dans le plan d'action annuel de la Corporation municipale. Toute demande de financement doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal et du conseil d'administration de la Corporation de développement local mentionnant qu'il s'agit d'un projet priorisé par leur instance.

Les demandes doivent être adressées directement au CLD ou par le biais de l'agent de développement en milieu rural.

Sur recommandation du Comité d'investissement du CLD, le Conseil des Maires de la MRC autorise le versement de l'aide financière.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le promoteur du projet. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.